

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1130**26 juillet 2002****SOMMAIRE**

Abacab Holding S.A., Luxembourg	54218	Moyens et Capitaux Européens S.A., Luxembourg	54212
Agence Immobilière Jean-Paul Lehnen, S.à r.l., Ettelbruck	54211	N.A.D. Investments S.A., Luxembourg	54206
Agrivita, S.à r.l., Mertzig	54212	New England Capital S.A.H., Luxembourg	54216
Agroenergie, S.à r.l., Clemency	54223	No-Nail Boxes (Europe) S.A., Warken-Ettelbruck	54200
Albra S.A., Marnach	54205	No-Nail Boxes (Europe) S.A., Warken-Ettelbruck	54200
Avroy S.A., Wiltz	54201	Norwick Holding S.A., Luxembourg	54215
Bematrans S.A., Luxembourg	54207	OP-Invest CHF Management S.A., Luxembourg ..	54218
Bois-Matériaux Willy Putz, S.à r.l., Schieren	54207	Opit Finance S.A., Luxembourg	54224
C.L.I.C. S.A., Luxembourg	54219	P.A.P. International S.A., Luxembourg	54205
Editions Culturelles et Professionnelles S.A., Wiltz	54197	Partabar S.A.H., Luxembourg	54194
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	54215	Pente Holding S.A., Luxembourg	54217
Emmedueviuno S.A.H., Luxembourg	54220	Plastichem Holding S.A., Luxembourg	54217
Entreprise Henx, S.à r.l., Christnach	54206	Promatex S.A., Lellingen	54206
Entwicklung-Technologie und Finanz AG, Luxembourg	54219	Richfield S.A., Luxembourg	54196
European Financial Control S.A., Luxembourg ..	54220	Rocagest S.A.H., Luxembourg	54217
Ficomat S.A.H., Luxembourg	54214	S.M.C., S.à r.l., Weiswampach	54200
Fincom S.A., Clervaux	54207	S.M.C., S.à r.l., Weiswampach	54200
Fine Invest S.A., Lellingen	54206	S.M.C., S.à r.l., Weiswampach	54201
Fleurs Nicole, S.à r.l., Troisvierges	54194	S.M.C., S.à r.l., Weiswampach	54201
Fruit Invest S.A., Luxembourg	54218	S.M.C., S.à r.l., Weiswampach	54201
Gestintrade S.A., Clervaux	54198	S.M.E. Kronos Benelux S.A., Lellingen	54205
Hamoise S.A.H., Luxembourg	54213	Sagittarius Soparfi S.A., Crendal	54201
Holding Business International S.A., Luxembourg ..	54211	Saint Aubin Développement S.A., Luxembourg ..	54216
Holding Business International S.A., Strassen	54211	Sal. Oppenheim Jr. & Cie. Luxembourg S.A., Luxembourg	54239
Immobilien Entwicklung S.A., Luxembourg	54216	Salon Claude, S.à r.l., Wiltz	54205
Immobilière Henri Weiss, S.à r.l., Weiswampach ..	54198	Serbia BroadBand S.A., Luxembourg	54225
Immobilière Thoma, S.à r.l., Wiltz	54195	Services et Communication S.A., Luxembourg ..	54219
International Finance System S.A., Luxembourg ..	54218	SOPIBO, Société Pinnel & Boonen S.C., Waldbillig	54206
Janus Holding S.A., Luxembourg	54215	Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg	54225
Klein-Angelsberg Ettelbruck, S.à r.l., Ingeldorf ..	54213	Syncom Investments S.A., Luxembourg	54220
Linston Holding S.A., Luxembourg	54214	Teutonia Finance Luxembourg S.A., Luxembourg ..	54239
Linston Holding S.A., Luxembourg	54214	Tobacco GTI S.A., Weiswampach	54197
Lux Studio S.A., Doncols	54208	Top Shoes S.A., Clervaux	54195
Luxconsulting, S.à r.l., Altrier	54211	Tradilux Toitures S.A., Windhof	54221
M.T.I.I., S.à r.l., Luxembourg	54224	Ukasse S.A., Luxembourg	54239
Maison Persan Art, S.à r.l., Bertrange	54213	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	54199
Malderen S.A., Luxembourg	54215	Zarra S.A., Wiltz	54199
Mickey S.A., Luxembourg	54224		
Mosler, S.à r.l., Eschweiler/Wiltz	54205		

FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 2.529

- constituée par devant Maître Camille Mines notaire de résidence à Clervaux le 20 août 1992,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 2.529
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 615 le 22 décembre 1992,
- modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux, en date du 19 décembre 1994,

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social de la société le 11 décembre 2001 à 17.00 heures*

A comparu:

- Madame Nicole Horper; gérante, demeurant à L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld, associée unique.

L'ordre du jour:

- conversion du capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 12.400,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 5,32 EUR.
- échange des 500 parts sociales anciennes de 1.000,- LUF contre 500 parts sociales nouvelles de 24,80 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'associée décide à:

- augmenter le capital sociale à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de 5,32 EUR sans émission de parts nouvelles, et de fixer la valeur nominale d'une part à 24,80 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les associés au prorata des parts qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 5,32 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- échanger des 500 parts sociales anciennes de 1.000,- LUF contre 500 parts sociales nouvelles de 24,80 EUR.
- modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Horper lève la séance à 18.00 heures.

Signature.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01903/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

PARTABAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 34.704.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2002

«Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant à Luxembourg

en lieu et place de Monsieur Victor Gillen, Madame Isabelle S. Galera et Monsieur David B. Begbie, démissionnaires. Est également nommée comme nouveau commissaire aux comptes, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) en lieu et place de commissaire démissionnaire, la société civile HOOGEWERF & CIE.

Le siège de la société est transféré du 13, rue Aldringen, L-2010 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38194/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

IMMOBILIERE THOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.869.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

A comparu:

- Monsieur Guy Pondant, gérant de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, rue du Doyard,
Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la Société à responsabilité limitée IMMOBILIERE THOMA, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensдорff, alors de résidence à Wiltz, en date du 13 juillet 1998, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 756 du 19 octobre 1998,

inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.869,

Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que l'associé, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société IMMOBILIERE THOMA, S.à r.l. avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société IMMOBILIERE THOMA, S.à r.l. et connaître parfaitement la situation financière de la société.

Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la société a été payé ou provisionné et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique Monsieur Guy Pondant, prénommé, pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Le montant des frais incombant aux comparants en raison des présentes est estimé à 590,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pondant, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 13 mai 2002, vol. 316, fol. 98, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2002.

M. Decker.

(01981/241/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

TOP SHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 2.824.

- constituée par devant Maître Camille Mines notaire de résidence à Clervaux le 30 novembre 1993,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 2.824
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 37 le 28 janvier 1994 page 1733,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 14 mai 1996,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 10 mai 1998,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 12 juillet 1999,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 31 août 1999.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 8 mai 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Mademoiselle Léonie Neyen, administrateur-déléguée, demeurant à Boxhorn, Maison 56;
 - Madame Agnes Rauw-Josten, administrateur, demeurant à B-4760 Bullingen, Rocherath 51A;
 - Monsieur Aloys Josten, administrateur, demeurant à B-4761 Rocherath, Krinkel 39;
 - Monsieur Guido Rauw, commissaire aux comptes, demeurant à B-4760 Bullingen, Rocherath 51A.
- L'assemblée se tient sous la présidence de Mademoiselle Léonie Neyen.

Le Président ouvre la séance à 14.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'Assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes de résultats et du bilan au 31 décembre 2000,
- affectation du résultat,
- décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Guido Rauw, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 803.644,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000,
- de reporter à nouveau la totalité de la perte,
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40.3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 2.123.903 LUF	52.650,18
- Bénéfice de l'exercice: - 803.644 LUF	- 19.921,81
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	32.715,06
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	29.615,06

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	29.615,06

- de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16.00 heures.

L. Neyen / A. Rauw-Josten / A. Josten / G. Rauw.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 92, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01919/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

RICHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 60.339.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolution

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
RICHFIELD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38104/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TOBACCO GTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 5.933.

- constituée par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 12 décembre 2000,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 5.933
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 le 17 juillet 2001 page 29954.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société
tenue au siège social de la société le 5 mars 2001 d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Achilefs Wourwoukas, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-6041 Charleroi, 50, Fauborg de Charleroi;
- Monsieur Giovanni Ntouras, administrateur, demeurant à B-1731 Asse, 9/2, Raymond Polgrimsiaan;
- Monsieur Jean-Claude Van Gucht, administrateur, demeurant à B-1080 Molenbeek-St-Jean, 113/1, rue de Ribaucourt;
- Monsieur André Gilis, commissaire, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rte de Marnach.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Achilefs Wourwoukas.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.30 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur André Gilis, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 9.889,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1 EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.30 heures.

A. Wourwoukas / G. Ntouras / J.-C. Van Gucht / A. Gilis

Enregistré à Clervaux, le 13 mai 2002, vol. 210, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01923/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.925.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A.*

(01945/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 39.

R. C. Diekirch B 5.264.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l.

(01946/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

GESTINTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Diekirch B 4.392.

- constituée suivant l'acte de Maître Arrensdorff Roger, notaire à Wiltz, le 15 mai 1997, sous la dénomination BATIPROMO S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 22 août 1997,
- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro B 4.392,
- modifiée par un acte reçu par le prêtre notaire Maître Arrensdorff Roger, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 682 du 5 décembre 1997,
- modifiée par un acte reçu par Maître Muller Norbert, notaire à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2002

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTINTRADE S.A., ayant son siège social à Clervaux, 7, route de Marnach,

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Gilis André, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilis Silvain, demeurant à B-1020 Bruxelles, 15/7, avenue des Pagodes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henin Jean-Claude, demeurant à B-6870 Arville, 3, rue les Perets.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Révocation du mandat de Madame Peters Véronique, demeurant à B-6890 Villance, 26, rue de la Bolette, en tant qu'administrateur et décharge à donner pour son mandat.
2. Nomination de Monsieur Henin Jean-Claude, demeurant à B-6870 Arville, 3, rue les Perets, en tant qu'administrateur.
3. Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.
4. Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
5. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III. Il résulte de la dite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

1. Révoquer le mandat d'administrateur de Madame Peters Véronique, prénommée, et de lui donner décharge pour son mandat.
2. D'accepter la nomination de Monsieur Henin Jean-Claude, prénommé, en tant qu'administrateur.
3. De convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.
4. D'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
5. De modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

A. Gilis / S. Gilis / J.-C. Henin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

(01972/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

ZARRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.857.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ZARRA S.A.

(01947/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.070.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société du 30 avril 2002

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAULT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Clervaux, 7, route de Marnach,

constituée suivant l'acte de Maître Weinandy Martine notaire à Clervaux, le 30 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 1^{er} août 1996,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.070,

- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 22 décembre 2000,

L'assemblée est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Gilis André, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilis Silvain, demeurant à B-1020 Bruxelles, 15/7, Avenue des Pagodes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henin Jean-Claude, demeurant à B-6870 Arville, 3, rue les Perets.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Révocation du mandat de Madame Peters Véronique, demeurant à B-6890 Villance, 26, rue de la Bolette, en tant qu'administrateur et décharge à donner pour son mandat.

2. Nomination de Monsieur Henin Jean-Claude, demeurant à B-6870 Arville, 3, rue les Perets, en tant qu'administrateur,

3. Conversion du capital social de 1.250.000 LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002,

4. Augmentation du capital social à 31.000 EUR par versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR,

5. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de la dite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

1. Révoquer le mandat d'administrateur de Madame Peters Véronique, prénommée, et de lui donner décharge pour son mandat,

2. D'accepter la nomination de Monsieur Henin Jean-Claude, prénommé, en tant qu' administrateur,

3. De convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002,

4. D'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par versements en espèces pour un montant total de 13.31 EUR,

5. De modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante

Art. 3. le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17 heures.

A. Gilis / S. Gilis / J.-C. Henin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 17 mai 2002, vol. 210, fol. 96, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01974/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9001 Warken-Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.915.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2002, vol. 270, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2002.

(01949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9001 Warken-Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.915.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2002 d'augmenter le capital social de EUR 199,64 pour le porter de son montant actuel de EUR 464.800,36 à EUR 465.000,00 par incorporation de résultats reportés.

L'Assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à EUR 465.000,00. Il est représenté par 18.750 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A.

F. Bozet / M. Detaille

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2002, vol. 270, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01948/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 4.021.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S.M.C., S.à r.l.

(01934/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 4.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S.M.C., S.à r.l.

(01933/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 4.021.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S.M.C., S.à r.l.

(01932/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.021.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S.M.C., S.à r.l.

(01931/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.021.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S.M.C., S.à r.l.

(01930/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.021.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S.M.C., S.à r.l.

(01928/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

AVROY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.858.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AVROY S.A.

(01952/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SAGITTARIUS SOPARFI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mil deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- La société EUROP ASSETS HOLDING SA, avec siège social à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.732,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- Monsieur Alain Yves Grégoire Bloch, administrateur, demeurant à Quimper (France), 104, Avenue de Kergoat-Ar-Lez,

ici représenté par Monsieur Georges Gerard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Crendal, le 10 février 2002,

3.- Monsieur Franck Quiniou, commerçant, demeurant à Lesconil (France), 12, rue Léo Gléan,

ici représenté par Monsieur Georges Gerard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Crendal, le 10 avril 2002,

les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de SAGITTARIUS SOPARFI SA.

Art. 2 Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

- la salsance en gestion et le management financier;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société EUROP ASSETS HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Monsieur Alain Yves Grégoire Bloch, prénommé, cinq actions	5
3.- Monsieur Franck Quiniou, prénommé, cinq actions	5

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14,
 - b) Monsieur Alain Yves Grégoire Bloch, administrateur, demeurant à Quimper (France), 104, Avenue de Kergoat-Ar-Lez,
 - c) Monsieur Franck Quiniou, commerçant, demeurant à Lesconil (France), 12, rue Léo Gléan.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la Société Anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 67.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 17 mai 2002, vol. 316, fol. 98, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2002.

M. Decker.

(01984/241/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

ALBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.377.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALBRA S.A.

(01953/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SALON CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.224.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SALON CLAUDE, S.à r.l.

(01954/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Neie Wée.

R. C. Diekirch B 1.938.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MOSLER, S.à r.l.

(01955/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

S.M.E. KRONOS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.

R. C. Diekirch B 4.167A.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 23 mai 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(01956/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

P.A.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 51.338.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolution

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

P.A.P. INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38105/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PROMATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Diekirch B 4.304.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 23 mai 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(01957/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

FINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Diekirch B 4.259.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 23 mai 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(01958/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

ENTREPRISE HENX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 20, rue Loetsch.
R. C. Diekirch B 2.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour ENTREPRISES HENX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(01967/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SOPIBO, SOCIETE PINNEL & BOONEN S.C., Société Civile.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mai 2002.

H. Beck.

(01970/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

N.A.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 76.072.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolution

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

N.A.D. INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38106/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

BEMATTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, Notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 avril 2002, enregistré à Diekirch, le 2 mai 2002, vol. 609, fol. 5, case 7,

que le siège social de la société anonyme BEMATTRANS S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 346 du 11 mai 2001, a été transféré à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 mai 2002.

F. Unsen.

(01975/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren.

R. C. Diekirch B 1.523.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01990/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

FINCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Diekirch B 4.386.

- constituée suivant l'acte de Maître Arrensdorff Roger, notaire à Wiltz, le 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 5 août 1997,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro B 2.386,

- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 3 septembre 1997,

- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 15 juin 2000,

- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 10 septembre 2001.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2002

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCOM S.A., ayant son siège social à Clervaux, 7, route de Marnach,

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Gilis André, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilis Silvain, demeurant à B-1020 Bruxelles, 15/7, avenue des Pagodes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henin Jean-Claude, demeurant à B-6870 Arville, 3, rue les Perets.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Révocation du mandat de Madame Peters Véronique, demeurant à B-6890 Villance, 26, rue de la Bolette, en tant qu'administrateur et décharge à donner pour son mandat.

2. Démission de Monsieur Gilis Patrick, demeurant à B-4210 Marneffe, 106, rue de la Burdinale, en tant que commissaire.

3. Nomination de Monsieur Gilis Patrick, prénommé, en tant qu'administrateur.

4. Nomination de Monsieur Henin Jean-Claude, demeurant à B-6870 Arville, 3, rue les Perets, en tant que commissaire.

5. Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.

6. Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

7. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III. Il résulte de la dite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

1. Révoquer le mandat d'administrateur de Madame Peters Véronique, prénommée, et de lui donner décharge pour son mandat,
2. D'accepter la démission de Monsieur Gilis Patrick, prénommé, en tant que commissaire,
3. D'accepter la nomination de Monsieur Gilis Patrick, prénommé, en tant qu'administrateur,
4. D'accepter la nomination de Monsieur Henin Jean-Claude, prénommé, en tant que commissaire,
5. De convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002,
6. D'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par versements en espèces pour un montant total de 13.31 EUR,
7. De modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

A. Gilis / S. Gilis / J.-C. Henin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

(01973/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

LUX STUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 2, chemin des Douaniers.

— STATUTS

L'an deux mil deux, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ALPHANIM S.A., avec siège social à F-75004 Paris, 4, rue Charlemagne, représentée par Monsieur Christian Davin, Président du Conseil d'administration,
2. Monsieur Christian Davin, administrateur de sociétés, demeurant à F-75011 Paris, 6, rue Neuve Popincourt, tous deux ici représentés par Monsieur Lilian Eche, demeurant à B-4000 Liège, 8, rue de Koninck, en vertu de deux procurations lui délivrées, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LUX STUDIO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Doncols. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement:

- Les prestations dans la fabrication de dessins animés et multimédia; la production de dessins animés et multimédia.
- La réalisation en qualité de producteur d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles.
- La vente, l'échange, la distribution, l'importation, l'exportation, l'édition sous toutes formes de ces productions et de leurs dérivés.
- Le conseil et la formation en direction d'entreprises ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine financier, administratif, informatique, technique, commercial, de marketing ou de gestion.
- L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et la vente d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- La prise de tous intérêts et participations de quelque façon qu'elles puissent se concevoir dans toutes les opérations susceptibles de favoriser les affaires sociales sous quelque forme que ce soit, acquisition, création, location, soit comme preneur, soit comme bailleur de tous fonds de commerce, établissements commerciaux et succursales répondant à l'objet social, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres et de droits sociaux, fusion.

La location comme preneur ou bailleur de tous locaux avec ou sans promesse de vente, l'édification de toute construction nouvelle, l'acquisition de tous immeubles pouvant servir directement ou indirectement à tous objets de nature à favoriser le commerce de la société; la cession desdits immeubles.

Toutes entreprises et opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à tous objets de nature à favoriser le commerce de la société.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées des actionnaires seront présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence par l'un quelconque des membres désigné par le conseil d'administration.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra

également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vue de l'article 9 des statuts.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital Souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
ALPHANIM S.A., prénommée	30.969	30.969	999
Christian Davin, prénommé	31	31	1
Total:	31.000	31.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration-Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui de commissaire aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian Davin, pour la durée de son mandat, administrateur de société, demeurant à F-75011 Paris, 6, rue Neuve Popincourt

- Monsieur Clément Calvet, administrateur de société, demeurant à F-75014 Paris, 14, boulevard Edgar Quinet

- Monsieur Lilian Eche, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 8, rue de Koninck

- Monsieur Patrice Jouannin, administrateur de société, demeurant à 94420 Le Plessis-Tréville, 29bis, avenue du Plessis-Tréville

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Befec PriceWaterhouse avec siège social à F-92908 Paris La Défense Cedex, Tour ALG-34, place des Corolles.

4. L'adresse de la société est fixée à L-9647 Doncols, 2, chemin des Douaniers.

5. La durée du mandat des administrateurs sera de trois années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de cinq années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

7. Selon usage et la faculté à faire par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Christian Davin, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature conformément à l'article 10 des statuts, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large. Son titre sera administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Eche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 5, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01977/211/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Altrier.

R. C. Diekirch B 1.356.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01992/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.443.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour AGENCE IMMOBILIERE J.P. LEHNEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01993/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.787.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38157/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 29.787.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38158/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AGRIVITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertzig.
R. C. Diekirch B 5.954.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Walin, ingénieur agronome, demeurant à B-4602 Cheratte, 41, rue du Dieudonné Randaxhe, agissant en tant que mandataire de la société coopérative à responsabilité limitée SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES REUNIES DES REGIONS HERBAGERES, en abrégé S.C.A.R., ayant son siège social à B-4650 Herve, En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mars 2002,

2. Monsieur Günther Mertes, ingénieur agronome, demeurant à B-4771 Amel, 57, Heppenbach, agissant en tant que mandataire de la société coopérative BAUERE KOPERATIV, ayant son siège social à Mertzig, En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mars 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les sociétés mandantes sont les seules associées de la Société à responsabilité limitée AGRIVITA, S.à r.l., ayant son siège social à Mertzig, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.954, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 janvier 2001, publié au Mémorial C page 28.695 de 2001.

II. Le capital de la société est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées par les sociétés mandantes, chacune pour moitié.

Sur ce, les comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société,

- ils ont déclaré que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence ils prononcent sa dissolution,

- ils donnent pleine et entière décharge au gérant,

- ils ont déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et que les associés répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Mertzig, Zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Walin, Mertes, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2002, vol. 421, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2002.

(01979/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

MOYENS ET CAPITAUX EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.022.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

MOYENS ET CAPITAUX EUROPEENS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38124/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MAISON PERSAN ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Diekirch B 2.918.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur René Navez, commerçant, demeurant à Watrange, 2, rue Abbé Welter.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée MAISON PERSAN ART, S.à r.l., ayant son siège social à L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 254 du 28 juin 1994.

L'associé a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Watrange à Bertrange et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'associé décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

Troisième résolution

L'associé décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en détail de tapis d'orient et d'objets d'arts d'ivoire de Chine, l'importation et la vente de caravanes, ainsi que toutes opérations industrielles ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Navez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2002, vol. 421, fol. 44, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(01980/215/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 2.102.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01994/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

HAMOISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.390.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

Signature.

(38119/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.773.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mai 2002 à Luxembourg

L'assemblée prend connaissance de la démission de Messieurs Etienne Gillet, Jacques Tordoor et Guy Glesener de leur poste d'Administrateur de la société et de FIDUPARTNER A.G. de son poste de Commissaire de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- La société CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (en abrégé C.L.M.S.), 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Dominique Moinil, employé privé, résidant à Luxembourg;

- Monsieur François Derème, employé privé, résidant à Luxembourg

et comme nouveau commissaire:

- la société HRT REVISION Sprl, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38122/531/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.773.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 24 avril 2002

Le Conseil décide de résilier le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 et prenant effet au 1^{er} janvier 2001 avec Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, domiciliation. Cette résiliation sera effective le 23 mai 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38123/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2002

«Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant à Luxembourg

en lieu et place de Monsieur Victor Gillen, Madame Isabelle S. Galera et Monsieur David B. Begbie, démissionnaires.

Est également nommée comme nouveau commissaire aux comptes, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) en lieu et place de commissaire démissionnaire, la société civile HOOGEWERF & CIE.

Le siège de la société est transféré du 13, rue Aldringen, L-2010 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38195/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MALDEREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 61.058.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolution

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

MALDEREN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38109/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

JANUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.561.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

JANUS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38127/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 mars 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38128/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

NORWICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.330.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Signature.

(38154/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

NEW ENGLAND CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.786.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
NEW ENGLAND CAPITAL S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38130/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

IMMOBILIEN ENTWICKLUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.267.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
IMMOBILIEN ENTWICKLUNG S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38131/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SAINT AUBIN DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.823.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue le 5 juin 2001 à 9.00 heures*

- Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Brunello Donati en remplacement de Monsieur Reinald Loutsch en date du 25 avril 2000 et de Madame Elise Lethuillier en remplacement de Monsieur Frédéric Seince en date du 8 septembre 2000, et décharge accordée aux deux administrateurs démissionnaires.
- Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Brunello Donati et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2006.

En vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée a décidé, malgré une perte dépassant plus de la moitié du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38229/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PLASTICHEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.506.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mars 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

PLASTICHEM HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38132/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.329.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

PENTE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38133/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ROCAGEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.251.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 mai 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 7 mai 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour ROCAGEST

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38344/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

FRUIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.474.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
FRUIT INVEST S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38134/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.362.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38135/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ABACAB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.470.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour ABACAB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(38151/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.935.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2002.

Signature.

(38188/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.406.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
SERVICES ET COMMUNICATION S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38136/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ENTWICKLUNG-TECHNOLOGIE UND FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.946.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
ENTWICKLUNG-TECHNOLOGIE UND FINANZ AG
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38137/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

C.L.I.C., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.619.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 mai 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 7 mai 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour C.L.I.C.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38345/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

EUROPEAN FINANCIAL CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.009.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 mai 2002 à 15.00 heures au siège social:
Nomination de Messieurs Marc Ambroisien, Directeur, de résidence à Luxembourg, Reinald Loutsch, Sous-Directeur, de résidence à Luxembourg et Maria Farias, Employée Privée, de résidence à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Norbert Wrobel, Claude Schmit, Sylvain Kirsch, démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Nomination en tant que Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE SIMMER ET LERBOULET S.A. établie à Luxembourg en remplacement de U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Le siège social est transféré au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour la Société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38224/010/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SYNCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.029.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

SYNCOM INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38138/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

EMMEDUEVIUNO S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2002

Après en avoir délibéré l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Après avoir entendu le rapport du liquidateur, l'assemblée décide d'approuver ce rapport.
2. Il est décidé de nommer commissaire de contrôle à la liquidation:

AUDIEX S.A.

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg.

Le liquidateur informe l'assemblée que l'assemblée générale extraordinaire finale sera convoquée dans les formes légales, dès que le commissaire aura terminé son rapport.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38189/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TRADILUX TOITURES, Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Brigitte Wagner, secrétaire, demeurant à B-6700 Weyler (Arlon), route de Longwy, numéro 531.
2. Monsieur Dylan Seyll, étudiant, demeurant à B-6700 Weyler (Arlon), route de Longwy, numéro 531, ici représenté par Monsieur Philippe Remience, charpentier, demeurant à B-6700 Weyler (Arlon), route de Longwy, numéro 531,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

3. Monsieur Jean Marquet, ardoisier, demeurant à B-Robelmont (Virton), Grand-place, numéro 51.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADILUX TOITURES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof, dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La société peut établir des sièges administratifs, succursales, dépôts et comptoirs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dans les mêmes conditions.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreprise de charpenterie et menuiserie du bâtiment, la rénovation de bâtiments anciens ou classés, la fabrication et le garnissage de meubles non métalliques, la vente de bois et de produits de traitement et de finition, tous travaux de couverture métallique, de couverture non métallique et de couverture par asphalte et tous travaux d'isolation.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Windhof à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Brigitte Wagner, prénommée, cent quarante-cinq actions.	145
2. Monsieur Dylan Seyll, prénommé, cent cinquante-sept actions	157
3. Monsieur Jean Marquet, prénommé, huit actions	8
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été partiellement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Philippe Remience, prénommé,

- b) Monsieur Jean Marquet, prénommé,
 c) Madame Brigitte Wagner, prénommée.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 Monsieur Léon Maus, employé de banque, demeurant à rue G. Jourdan 3, B-6700 Arlon (Weyler).
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-8399, Windhof 9, rue des Trois Cantons.
 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Messieurs Philippe Remience et Jean Marquet prénommés, comme administrateurs-délégués pour engager la société par leur signature individuelle pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature d'un administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Wagner, P. Remience, J. Marquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 30, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38211/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AGROENERGIE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange.

H. R. Diekirch B 5.234.

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunzehnten April.

Vor Notar Henri Hellinckx, im Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- ALLGEMEINER VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER WARENGENOSSENSCHAFTEN, "DE VERBAND", mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch die Herren Victor Feyder, Winzer, wohnhaft in Mertert und Jos Jungen, wohnhaft in Sanem.

2.- BARENBRUG S.A., mit Sitz in Diekirch, hier vertreten durch Herrn Jean-Pierre Mehlen, Direktor, wohnhaft in Diekirch.

3.- BAUERKOOOPERATIV, mit Sitz in Mertzig,

hier vertreten durch Herrn Robert Feyder, Landwirt, wohnhaft in Fentingen.

4.- CAISSE RURALE BECKERICH, mit Sitz in Noerdange, hier vertreten durch die Herren Joseph Kohnen, Geschäftsführer, wohnhaft in Steinfort und Guy Feyder, Landwirt, wohnhaft in Beckerich.

Herr Joseph Kohnen ist vertreten durch Herrn Guy Feyder, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

5. CAISSE RURALE USELDANGE, mit Sitz in Useldange, hier vertreten durch die Herren Claude Greis, Geschäftsführer, wohnhaft in Wecker und Edmond Weyland, Präsident, wohnhaft in Useldange.

Herr Claude Greis ist vertreten durch Herrn Edmond Weyland, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

6.- COOP-ALLIANZ, mit Sitz in Bettange/Mess, hier vertreten durch Herrn Camille Schroeder, Landwirt, wohnhaft in Clemency,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

7.- LETZEBUERGER SAATBAUGENOSSENSCHAFT, mit Sitz in Clervaux,

hier vertreten durch die Herren Henri Reding, Landwirt, wohnhaft in Eschette und Jean Amen, Direktor, wohnhaft in Roullingen.

Welche Komparenten erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGROENERGIE, S.à r.l., mit Sitz zu Clervaux.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 30. April 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 16. Juli 1999, Nummer 549.

Die Komparenten ersuchten den Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz zu verlegen von L-9706 Clervaux, 4, rue de Bastogne nach L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange.

Der erste Absatz von Artikel vier der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 4. Erster Absatz.** Sitz der Gesellschaft ist in Clemency.»

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Feyder, J. Jungen, J-P. Mehlen, R. Feyder, G. Feyder, E. Weyland, C. Schroeder, H. Reding, J. Anen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2002, vol. 421, fol. 34, case 8.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Mai 2002.

H. Hellinckx.

(01982/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

M.T.I.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 81.999.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolution

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

M.T.I.I., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38107/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MICKEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 55.503.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolution

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

MICKEY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38108/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

OPIT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.002.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

OPIT FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38125/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.541.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38126/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SERBIA BroadBand S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. SEEF HOLDING LTD., having its registered office at Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands («SEEF»),

2. GERRARD ENTERPRISES LLC, having its registered office at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man IM99 4AN («IOMco»).

both here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and by Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Metz (France),

by virtue of two proxies established on April 29, 2002.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as there above mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby formed among the subscribers and all those who may become owners of the Shares a corporation under the form of a société anonyme, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a direct or indirect participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SERBIA BroadBand S.A.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary

measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital of the Company is set at fifty-five thousand United States Dollars (55,000.- USD) divided into one thousand (1,000) Class A Shares of fifty United States Dollars (50.- USD) each, and one hundred (100) Class B Shares of fifty United States Dollars (50.- USD) each.

The authorized capital of the Company is set at one hundred forty-eight thousand three hundred United States Dollars (148,300.- USD) divided into two thousand (2,000) Class A Shares of fifty United States Dollars (50.- USD) each (the «Class A Stock»), three hundred (300) Class B Shares of fifty United States Dollars (50.- USD) each (the «Class B Stock»), three hundred thirty-three (333) Class C Shares of fifty United States Dollars (50.- USD) each (the «Class C Stock»), and three hundred thirty-three (333) Class D Shares of fifty United States Dollars (50.- USD) each (the «Class D Stock»).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The designations, powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations and restrictions thereof in respect of the Class A Stock, Class B Stock, Class C Stock and Class D Stock are as follows:

1) Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock

a) General. Except as provided in this Article 6, all Shares of Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock will be identical and will entitle the holders thereof to the same powers, preferences and relative participating, optional and other special rights, subject to the same qualifications and restrictions thereof.

b) Voting. Each holder of Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock shall be entitled to one vote per share held by such holder on all matters to be voted on by the shareholders of the Company. Except as provided herein and by Luxembourg law, holders of Class C Stock shall have no voting rights.

c) Rights. Except for and subject to those rights expressly granted to the holders of the Class C Stock, or except as may be provided by law, the holders of the Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock shall have exclusively all other rights of shareholders.

2) Class C Stock

a) Share Premium.

i) In addition to his subscription to Shares belonging to the Class C Stock, the subscriber of such Shares shall pay a Share Premium (the «C Share Premium») which shall remain attached to the Class C Shares except when otherwise provided herein.

ii) the calculation of the rights on dividends and on liquidation applicable to the Class C stock will be made upon the addition of the nominal value of such Shares and the C Share Premium.

b) Dividends.

i) A cumulative and preferential Dividend shall accrue on each share of Class C Stock on each Dividend Accrual Date, at an additional amount per share and per C Share Premium equal to 12 percent per annum times the average balance of the Class C Liquidation Preference (as defined hereafter) from the last Dividend Accrual Date (as defined hereafter) (or, in the case of the first Dividend Accrual Date, the Original Issuance Date) to the Dividend Accrual Date in question. Dividends on the Class C Stock for any period other than a full dividend period, shall be computed on the basis of a 360-day year consisting of twelve 30-day months. All dividends hereunder shall accrue and cumulate and shall increase the Class C Liquidation Preference from the applicable Dividend Accrual Date.

ii) Unless all accrued dividends on all outstanding Shares of the Class C Stock shall have been paid or declared and set aside for payment, no dividend shall be declared, paid or set apart for payment or any other distribution (whether in cash or obligations of the Company or other properties) upon any Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock, nor shall any Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock be redeemed, purchased or otherwise acquired for any consideration (or any moneys be paid to or made available for a sinking fund for the redemption of any Shares of any such stock) by the Company.

iii) Dividends shall accrue in accordance with this Article to the holders of record of Class C Stock as they appear on the stock ledger of the Company on the Dividend Accrual Date.

iv) Accrued dividends on the Class C Stock shall be paid when, as and if declared by the Board or otherwise as provided herein.

c) Limited Voting Rights.

i) The holders of the Class C Stock shall not, except as otherwise required by law or as set forth herein, have any right or power to vote on any matter or in any proceeding or to be represented on any matter or in any proceeding

or to be represented at, or to receive notice of, any meeting of stockholders. The holders of the Class C Stock shall be entitled to one vote for each share held on any matter as to which they shall be entitled to vote.

ii) So long as any Shares of the Class C Stock are outstanding, the Company shall not, without the affirmative vote, or the written consent as provided by law, of the holders of at least two-thirds of the Shares of the Class C Stock then outstanding, voting as a class change the preferences, rights or powers with respect to the Class C Stock so as to affect such stock adversely.

3) Rights on Liquidation.

a) In the event of any Liquidation, the holders of shares of Class A Stock, Class B Stock, Class C Stock and Class D Stock then outstanding shall be entitled to receive all of the assets of the Company legally available for distribution to its shareholders, whether from capital, surplus or earnings, to be allocated among such holders of Class A Stock, Class B Stock, Class C Stock and Class D Stock in the following order of priority:

i) first, each holder of Class C Stock shall be entitled to receive its subscribed capital and the C Share Premium paid on such subscribed capital; provided however, that if the remaining assets of the Company are insufficient to make such distributions, the holders of the Class C Stock shall be entitled to receive all such assets, to be allocated based upon the number of shares of Class C Stock held by each such holder;

ii) second, each holder of Class A Stock shall be entitled to receive its subscribed capital; provided, however, that if the remaining assets of the Company are insufficient to make such distributions, the holders of Class A Stock shall be entitled to receive all such assets, to be allocated based upon the number of shares of Class A Stock held by each such holder;

iii) third, each holder of Class B Stock shall be entitled to receive its subscribed capital; provided, however, that if the remaining assets of the Company are insufficient to make such distributions, the holders of Class B Stock shall be entitled to receive all such assets, to be allocated based upon the number of shares of Class B Stock held by each such holder;

iv) fourth, each holder of Class A Stock, Class B Stock and Class C Stock shall be entitled to receive an amount equal to the Preferred Return; provided, however, that if the remaining assets of the Company are insufficient to make such distributions, the holders of Class A Stock, Class B Stock and Class C Stock shall be entitled to receive all such assets, to be allocated based upon the number of shares of Class A Stock, Class B Stock and Class C Stock held by each such holder; and

v) fifth, after the distributions described in clause (i), (ii), (iii) and (iv) above have been made, the holders of shares of Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock shall be entitled to receive all remaining assets of the Company to be allocated based upon the number of shares of Class A Stock, Class B Stock and Class D Stock held by each such holder.

2. The merger or consolidation of the Company into or with any other entity or the merger or consolidation of any other entity into or with the Company shall not be deemed a Liquidation within the meaning of this subArticle C.

4) Definitions.

«Class C Accrued Dividends» means (whether or not there shall have been profits or net assets of the Corporation legally available for the payment of dividends) that amount which shall be equal to the dividends on the Class C Stock that have accrued in accordance with this Article 6 for the period from the Original Issuance Date to the date in question but have not been paid.

«Class C Liquidation Preference» means, at any point in time, an amount per share equal to the Class C Original Liquidation Preference, plus the amount of any Class C Accrued Dividends, if any, through the date in question.

«Class C Original Liquidation Preference» means, with respect to each share of Class C Stock, the nominal value and the C Share Premium.

«Dividend Accrual Date» means December 31 of each year and any date upon which any payment of dividends or on liquidation is made on the Class C Stock.

«Liquidation» means any liquidation, dissolution or winding-up of the Company, whether voluntary or involuntary, or the distribution of any profit.

«Original Issuance Date» means, with respect to each share of Class C Stock, the date upon which such share of Class C Stock was issued.

«Preferred Return» means, with respect to the Class C Stock, the amount of Class C Accrued Dividends and, with respect to the Class A Stock and the Class B Stock, an amount equal to 12% per annum of the subscribed capital thereof, compounded on each June 30 and December 30 (and, with respect to periods other than a full year, computed on the basis of a 360-day year consisting of twelve 30-day months).

«C Share Premium» means, with respect to the Class C Stock, the premium to be paid by any subscriber of Shares of the Class C Stock.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time by a resolution of the shareholders' meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, in accordance with article 18 hereof.

The Company may issue notes (referred to as «Company Notes») each one of which together with one share from the subscribed capital shall constitute one Company unit (referred to as «Company Unit»). The Company Notes shall not be convertible into Shares and shall only be subject to repayment by the Company in accordance with the terms specified in the Company Note.

Art. 8. Subject to the terms of Article 6 above, each Share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.**1) Principles governing the transfer of Shares**

Pursuant to and in full compliance with a Shareholders Agreement (the «Agreement») amongst the Shareholders, the Shareholders agree that no Shareholder may transfer, sell or otherwise dispose («Transfer») of its Company Units without complying with the provisions of the Agreement and any transfer shall comply with the following principles:

a) Right of First Refusal.

i) Each Shareholder grants the other Shareholder(s) a right of first refusal with respect to future sales of any Company Shares and/or Units. Each Shareholder shall in good faith inform the other Shareholder(s) as soon as practicable of the initiation and the progress of negotiations for the possible Transfer of any Company Shares and/or Units to any party. If a Shareholder proposes to sell or transfer any of its Company Shares and/or Units (the «Selling Shareholder») to any party on a bona fide arms'-length basis, such Shareholder shall first give written notice and an offer of sale (the «Notice and Offer») to the other Shareholder(s) (the «Non-Selling Shareholder»). The Notice and Offer shall describe in reasonable detail the proposed Transfer, including the number of Company Shares and/or Units to be sold or transferred (the «Offered Shares and/or Units»), the period for execution and completion of the sale or transfer, the nature of such sale or transfer, and the expected money valuation of the consideration (the «Sale Consideration»).

ii) The Non-Selling Shareholder shall have the right, exercisable upon written acceptance («Acceptance») to the Selling Shareholder within 45 days (the «Offer Period») after receipt of the Notice and Offer, to purchase all, but not less than all, of the Offered Shares and/or Units under the same terms of the proposed Transfer. Any Acceptance shall be deemed to have been validly given only upon the simultaneous pledge by the Non-Selling Shareholder to the Selling Shareholder of Company Shares and/or Units amounting to 10% of the Sale Consideration (the «First Refusal Security»). In the event the Non-Selling Shareholder does not purchase the Offered Shares and/or Units within 30 days following the Acceptance (or such longer period as allowed under the Notice and Offer), such Non-Selling Shareholder shall immediately forfeit the First Refusal Security to the Selling Shareholder and the Notice and Offer shall be deemed rejected. If Acceptance has not been validly given to the Selling Shareholder within the Offer Period, the Notice and Offer shall be deemed rejected.

iii) If the Notice and Offer is rejected or deemed rejected pursuant to the above Article 10. (ii), the Selling Shareholder may Transfer the Offered Shares and/or Units, upon compliance with Article 1.2 of the Shareholders Agreement, to any person at a price that is not less than the Sale Consideration (and on terms and conditions that otherwise are not more favorable to the proposed transferee than contained in the Notice and Offer) (a «Permitted Sale»). Each Shareholder agrees not to make any Transfer of all or any portion of its Company and/or Units unless and until the proposed transferee, by an instrument in writing satisfactory to the other Shareholder(s), agrees to become a Shareholder and to be bound by the terms and provisions of this Agreement and to assume all the duties, liabilities and obligations of the transferor Shareholder hereunder. Upon execution of such instrument, the proposed transferee shall become a Shareholder under the terms of this Agreement. Notwithstanding anything to the contrary, any Shareholder may make a Transfer otherwise prohibited with the unanimous written consent of the other Shareholder(s) and with the approval of the Board.

b) Tag-Along Rights.

If, at any time, SEEF proposes to Transfer any or all of its Class A Company Shares and/or Units to any party in a bona fide arms' length transaction, which shall be a Permitted Sale pursuant to Article 10.(1) (a) hereof, IOMco shall have the right to Transfer along with SEEF at the same price and upon identical terms and conditions as the proposed Transfer, IOMco's pro rata share of the number of Class B Company Shares and/or Units necessary to maintain its fully-diluted equity ownership percentage in the Company relative to that of SEEF at the level existing prior to the Transfer.

c) Drag-Along Rights.

If, at any time, SEEF proposes to Transfer all of its Company Units to a third-party in a bona fide arms' length transaction, which shall be a Permitted Sale pursuant to Article 10. (1) (a) hereof, then SEEF may require IOMco to transfer all of the Company Shares and/or Units held by IOMco to the third party. IOMco shall be required to Transfer its Company Shares and/or Units to the third party, subject to Article 1.3 of the Shareholders Agreement, at the same price per share and upon no less favorable terms and conditions as those given to SEEF. A Transfer to an affiliate of SEEF shall not give rise to the drag-along rights under this Article 10 (c).

d) Future Equity Offerings.

i) Subject to the requirements of Article 5.1 of the Shareholders Agreement, in the event the Company proposes to undertake an issuance of New Securities, as defined below, it shall give each Shareholder written notice of its intention, describing the type of New Securities, and their price and the general terms upon which the Company proposes to issue the same. Each Shareholder shall have thirty (30) days after any such notice is delivered to agree to purchase up to such Shareholder's pro rata share of the New Securities, necessary to maintain its fully-diluted percentage equity ownership in the Company at the level existing prior to the issuance of the New Securities, for the price and upon the terms specified in the notice by giving written notice to the Company and stating therein the quantity of New Securities to be purchased (the «Pro Rata Option»). For the purpose of this Agreement, «New Securities» shall mean any capital stock (including common stock and/or preferred stock) of the Company, whether now authorized or not, and rights, options or warrants to purchase such capital stock, and securities of any type whatsoever that are, or may become, convertible into capital stock.

ii) In the event that either Shareholder chooses not to exercise its Pro Rata Option granted under this Article 10 (1) (d), such Shareholder may, at its sole discretion, choose to transfer its Pro Rata Option to any party on a bona fide arms'-length basis. If a Shareholder proposes to sell or transfer its Pro Rata Option to any party on a bona fide arms'-length basis, such Shareholder shall first give written notice and an offer of sale (the «Option Notice and Offer») to the other Shareholder. The Option Notice and Offer shall describe in reasonable detail the period for execution and com-

pletion of the sale or transfer, the nature of such sale or transfer, and the expected money valuation of the consideration (the «Option Sale Consideration»).

iii) The non-transferring Shareholder shall have the right, exercisable upon written acceptance («Option Acceptance») to the transferring Shareholder within 45 days (the «Option Offer Period») after receipt of the Option Notice and Offer, to purchase the Pro Rata Option under the same terms of the proposed transfer. Any Option Acceptance shall be deemed to have been validly given only upon the simultaneous pledge by the non-transferring Shareholder to the transferring Shareholder of immediately available funds amounting to 10% of the Option Sale Consideration (the «Option Security»). In the event the non-transferring Shareholder does not purchase the Pro Rata Option within 30 days following the Option Acceptance (or such longer period as allowed under the Option Notice and Offer), such non-transferring Shareholder shall immediately forfeit the Option Security to the transferring Shareholder and the Option Notice and Offer shall be deemed rejected. If Option Acceptance has not been validly given to the transferring Shareholder within the Option Offer Period, the Option Notice and Offer shall be deemed rejected and the transferring Shareholder may transfer the Pro Rata Option to any person at a price that is not less than the Option Sale Consideration (and on terms and conditions that otherwise are not more favourable to the proposed transferee than contained in the Option Notice and Offer).

(iv) The Shareholders agree that any decrease of share capital, or reverse stock split, shall be undertaken on a proportional basis amongst all classes of Shares.

2) Definitions and interpretation

With respect to Article 10 (1) above, (i) unless otherwise defined in these Articles of association, capitalized terms not otherwise defined herein shall have the meanings set forth in the Shareholders Agreement, and (ii) in case of contradiction in the meaning of terms between the Shareholders Agreement and these Articles of association, the meaning referred to in the Shareholders Agreement shall prevail.

Art. 11. Transfers of Shares must be recorded by a notarial deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

The Company shall maintain a register of its Shares («Register») at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain (i) the name and address of each shareholder; (ii) the number of Shares held by such shareholder; (iii) the transfer restrictions applicable to the Shares; (iv) the payments made on the Shares; and (v) details of all transfers of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by inscription in the Register. The Shares and Company Units shall be represented by certificates issued by the Company («Share Certificates»), which Share Certificates shall be legended so as to reflect restrictions and conditions as to transfer and redemption, including any restrictions and conditions agreed upon by a shareholder of which the Company has been notified.

Each Share and/or Company Unit shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register. The person in whose name a Share or Company Unit is recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares and Company Units shall at all times remain in registered form.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by a board of directors composed of four members, who need not to be shareholders of the Company. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

The board of directors shall be appointed by the general meeting of shareholders (a «Shareholder Meeting») in the following manner:

* The holder(s) of Company's Class A Shares will have the right to designate for appointment three members of the board of directors (the «A Directors»);

* The holder(s) of the Company's Class B Shares will have the right to designate for appointment one member of the board of directors (the «B Directors»).

All directors may be revoked ad nutum. The number of directors may be amended by a resolution passed at a Shareholders' Meeting.

In the event that there is one (or more) vacancy on the board of directors, the board of directors shall immediately convene a special Shareholders' Meeting, to be held on the first possible date, on which a new director will be appointed.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this present article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the joint signatures of at least two directors.

The chairman of the board of directors may be granted authority to bind the Company on specific matters by his respective sole signature, provided that he acts within the powers vested in the board of directors.

The board of directors may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of directors will determine its agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of the directors consisting a quorum. Each of the members of the board of directors present, or represented, shall have one vote. However, in the event of a dead-lock vote, the vote of the chairman of the board will be decisive.

Art. 14. Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, no board resolution shall be validly passed at a meeting of the board of directors unless a quorum is present or represented at such meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if three directors will be present or represented.

A board resolution passed in writing with the unanimous consent of all the directors is equivalent to a board resolution duly taken in a meeting of the board of directors. In this case, each director shall be sent an explicit draft of the board resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute a written board resolution.

Art. 15. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by another director.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the board of directors, but in his absence the shareholders or the members of the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or fax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 16. The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 17. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 18. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have competence in all matters reserved to it by the law and where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each shareholder, other than a holder of Class C Shares, has voting rights commensurate with his shareholding. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

In accordance with Article 67 of the Luxembourg law on commercial companies, collective resolutions are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of the votes.

In accordance with Article 67-1 of the Luxembourg law on commercial companies collective resolutions to amend any provisions of the present Articles are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of 2/3 of the votes. However, the nationality of the corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 19. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th of May at 16.30 p.m. and the first time in the year 2003.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 20. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 21. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the Board of directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor at the Company's registered office.

Art. 22. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) pursuant to Article 6 herein.

The Board of directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with Article 72-2 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 23. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Class of Shares	Number of Shares	Share capital in US Dollars	Share Premium	%
SEEF HOLDING LTD., prenamed	A	1,000	50,000		90.90
GERRARD ENTERPRISES LLC, prenamed	B	100	5,000		9.10
Total		1,100	55,000		100.00

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty five thousand United States dollars (55,000.- USD) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on Commercial Companies have been observed.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital of fifty five thousand United States dollars (55,000.- USD) is valued at 54,722.56 EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The company will be administered by four directors.

2) The following are appointed directors:

i) A Directors

* Mr Ronald O. Drake, company director, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,

* Mr David L. Mathewson, company director, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller

er

ii) B Director

* Mr Dragan Solak, company director, residing professionally at Branka Radicevica 9, Kragujevac, Serbia.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

3) Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

4) The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SEEF HOLDING LTD., ayant son siège social à Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands («SEEF»),

2. GERRARD ENTERPRISES LLC, ayant son siège social à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man IM99 4AN («IOMco»),

les deux ici représentées par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg et par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Metz (France),

en vertu de deux procurations établies le 29 avril 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte en vue d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Par la présente, il est constitué, parmi les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir détenteurs des actions, une société sous forme de société anonyme qui sera gouvernée par les lois régissant une telle entité (ci-après la «société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la «loi»), ainsi que par les statuts (ci-après les «statuts»).

Art. 2. La société pourra accomplir toutes transactions se rapportant, directement ou indirectement, à l'acquisition ou à la participation à des intérêts dans toute entreprise, quelle que soit sa forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces intérêts participatifs.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, de quelque origine que ce soit, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de titres et de brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement développer ces titres et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles la société a un intérêt participatif direct ou indirect, tout support, prêt, avance ou garantie.

La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission de bons et d'obligations.

D'une manière générale, elle peut porter assistance à des sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération pouvant lui paraître utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société pourra également accomplir toute opération commerciale, industrielle ou financière, toute transaction en rapport avec la propriété mobilière ou immobilière, qu'elle estime utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée SERBIA BroadBand S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg suite à une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant de la manière prévue pour les modifications aux statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur des limites de la commune par décision du conseil d'administration.

Dans le cas où le conseil d'administration décide que se sont produits ou sont imminents des développements extraordinaires - politiques, économiques ou sociaux - de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce bureau et des personnes à l'étranger, le siège social de la société peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

La société peut avoir des bureaux et des filiales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-cinq mille dollars américains (55.000,- USD) représenté par mille (1.000) actions de classe A de cinquante dollars américains (50,- USD) chacune, et cent (100) actions de classe B de cinquante dollars américains (50,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent quarante-huit mille trois cents dollars américains (148.300,- USD) représenté par deux mille (2.000) actions de classe A de cinquante dollars américains (50,- USD) chacune («Action de classe A»), trois cents (300) actions de classe B de cinquante dollars américains (50,- USD) chacune («Action de classe B»), trois cent trente-trois (333) actions de classe C de cinquante dollars américains (50,- USD) chacune («Action de classe C») et trois cent trente-trois (333) actions de classe D de cinquante dollars américains (50,- USD) chacune («Action de classe D»).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmenta-

tions de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les désignations, pouvoirs, droits préférentiels et droits spéciaux relatifs, participatifs, optionnels ou autres, ainsi que leur attribution, limitations et restriction concernant les actions de classe A, de classe B, de classe C et de classe D sont les suivants:

1) Actions de classe A, de classe B et de classe D

a) Généralités. En dehors de ce qui est précisé dans le présent article 6, toutes les actions de classe A, de classe B et de classe D sont identiques et accordent à leurs détenteurs les mêmes pouvoirs, préférences et droits spéciaux relatifs, participatifs, optionnels ou autres, les soumettant aux mêmes qualifications et restrictions.

b) Vote. Tout détenteur d'actions de classe A, de classe B et de classe D a droit à une voix par action détenue par ce détenteur sur toutes les matières soumises au scrutin des actionnaires de la société. En dehors de ce qui est prévu ici et par la loi luxembourgeoise, les détenteurs d'actions de classe C ne bénéficient d'aucun droit de vote.

c) Droits. En dehors et sous réserve des droits explicitement accordés aux détenteurs des actions de classe C, ou à l'exception de ce qui peut être prévu par la loi, les détenteurs des actions de classe A, de classe B et de classe D jouissent exclusivement de tous les autres droits des actionnaires.

2) Actions de classe C

a) Prime d'émission.

(i) En plus de la souscription d'actions appartenant à la classe C, le souscripteur de telles actions paie une prime d'émission (la «Prime d'émission C») qui reste jointe aux actions de classe C, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

(ii) Le calcul des droits aux dividendes et à la liquidation applicable aux actions de classe C se fait sur base du total de la valeur nominale de ces actions et de la prime d'émission C.

b) Dividendes.

i) Chaque action de classe C donne droit à un dividende cumulatif et préférentiel à chaque date d'accroissement de dividende, à un montant additionnel par action et par prime d'émission C égal à 12 pour cent l'an fois le solde moyen de la préférence de liquidation de classe C (telle que définie ci-après) depuis la dernière date d'accroissement de dividende (ou, dans le cas de la première date d'accroissement de dividende, la date d'émission originelle) jusqu'à la date d'accroissement de dividende en question. Les dividendes sur les actions de classe C pour toute période autre qu'une période de dividende complète sont calculés sur la base d'une année de 360 jours composée de douze mois de 30 jours. Tous les dividendes correspondants croissent et s'accumulent et augmentent la préférence de liquidation de classe C à partir de la date d'accroissement de dividende applicable.

ii) A moins que tous les dividendes accumulés sur toutes les actions en souffrance de classe C aient été payés ou déclarés et réservés pour paiement, aucun dividende n'est déclaré, payé ou réservé pour paiement ou toute autre distribution (que ce soit en liquide, en obligations de la société ou autres propriétés) pour des actions de classe A, de classe B et de classe D, pas plus que les actions de classe A, de classe B et de classe D ne sont rachetées, achetées ou acquises de toute autre manière pour quelque compensation que ce soit (ni aucune somme d'argent payée ou mise à disposition pour des fonds d'amortissements destinés au rachat de quelques actions que ce soit provenant de l'une de ces classes) par la société.

iii) Les dividendes reviennent, conformément au présent article, aux détenteurs d'actions de classe C tels qu'ils apparaissent dans la liste des actionnaires de la société, à la date d'accroissement des dividendes.

iv) Les dividendes dérivant d'actions de classe C sont payés lorsque, comme et si déclaré par le conseil ou, autrement, comme spécifié ici.

c) Droits de vote limités.

i) Sauf disposition légale ou spécifié dans le présent document, les détenteurs d'actions de classe C n'ont aucun droit ou pouvoir de voter sur quelque sujet ou dans quelque procédure ni d'être représentés dans quelque matière ou quelque procédure, pas plus que d'être représentés à quelque assemblée des actionnaires ou d'y être convoqués. Les détenteurs d'actions de classe C ont droit à une voix par action pour tout sujet pour lequel ils ont le droit de vote.

ii) Aussi longtemps que des actions de classe C sont en souffrance, la société ne peut pas, sans le vote affirmatif ou l'accord écrit, comme prévu par la loi, des détenteurs d'au moins deux tiers des actions de classe C alors en souffrance, modifier les préférences, droits ou pouvoirs correspondants à l'action de classe C de façon à affecter défavorablement cette action.

3) Droits de liquidation.

a) Dans l'éventualité d'une quelconque liquidation, les détenteurs d'actions de classe A, de classe B, de classe C et de classe D alors en souffrance sont habilités à recevoir la totalité des actifs de la société légalement disponibles pour être distribués à ses actionnaires, qu'ils proviennent du capital, d'un excédent ou de rémunérations, à allouer auxdits détenteurs d'actions de classe A, de classe B, de classe C et de classe D dans l'ordre de priorité suivant:

i) premièrement, chaque détenteur d'actions de classe C a le droit de recevoir le capital qu'il a souscrit et la prime d'émission C payée sur ce capital souscrit; à supposer, cependant, que l'actif restant de la société soit insuffisant pour réaliser une telle distribution, les détenteurs des actions de classe C ont le droit de recevoir l'entièreté de cet actif, alloué sur base du nombre d'actions de classe C détenues par chacun de ces détenteurs;

ii) deuxièmement, chaque détenteur d'actions de classe A a le droit de recevoir le capital qu'il a souscrit; à supposer, cependant, que l'actif restant de la société soit insuffisant pour réaliser une telle distribution, les détenteurs des actions de classe A ont le droit de recevoir l'entièreté de cet actif, alloué sur base du nombre d'actions de classe A détenues par chacun de ces détenteurs;

iii) troisièmement, chaque détenteur d'actions de classe B a le droit de recevoir le capital qu'il a souscrit; à supposer, cependant, que l'actif restant de la société soit insuffisant pour réaliser une telle distribution, les détenteurs des actions de classe B ont le droit de recevoir l'entièreté de cet actif, alloué sur base du nombre d'actions de classe B détenues par chacun de ces détenteurs;

iv) quatrièmement, chaque détenteur d'actions de classe A, de classe B et de classe C a le droit de recevoir une somme égale au remboursement privilégié; à supposer, cependant, que l'actif restant de la société soit insuffisant pour réaliser de telles distributions, les détenteurs d'actions de classe A, de classe B et de classe C ont le droit de recevoir l'entièreté de cet actif, alloué sur base du nombre d'actions de classe A, de classe B et de classe C détenues par chacun de ces détenteurs; et

v) cinquièmement, après qu'ont été effectuées les distributions décrites aux points (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus, les détenteurs des actions de classe A, de classe B et de classe D ont le droit de recevoir la totalité de l'actif restant de la société, alloué sur base du nombre d'actions de classe A, de classe B et de classe D détenues par chacun de ces détenteurs.

2. La fusion ou consolidation de la société dans ou avec toute autre entité ou la fusion ou consolidation de toute autre entité dans ou avec la société n'est pas considérée comme une liquidation au sens de ce sous-article C.

4) Définitions.

Les «dividendes accumulés de classe C» désignent (qu'il y ait eu ou non des bénéfices ou un actif net de la société légalement disponible pour le paiement de dividendes) la somme égale aux dividendes sur les actions de classe C qui se sont accumulés conformément à cet article 6 pendant la période allant de la date d'émission originelle à la date en question, mais qui n'ont pas été payés.

La «préférence de liquidation de classe C» désigne, à tout moment, une somme par action égale à la préférence de liquidation originelle de classe C, augmentée du montant de tous les dividendes accumulés de classe C, s'il y en a, jusqu'à la date en question.

La «préférence de liquidation originelle de classe C» désigne, par rapport à chaque action de classe C, la valeur nominale et la prime d'émission C.

La «date d'accroissement de dividendes» correspond au 31 décembre de chaque année et toute date à laquelle un paiement de dividendes ou sur liquidation est effectué pour les actions de classe C.

La «liquidation» désigne toute liquidation ou dissolution de la société, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou la distribution de tout bénéfice.

La «date d'émission originelle» désigne, par rapport à chaque action de classe C, la date à laquelle cette action de classe C a été émise.

Le «remboursement privilégié» désigne, par rapport aux actions de classe C, le montant des dividendes accumulés de classe C et, par rapport aux actions de classe A et de classe B, une somme égale à 12 % per annum du capital souscrit de ces actions, composé au 30 juin et au 30 décembre de chaque année (et, quand il s'agit de périodes autres qu'une année complète, calculée sur base d'une année de 360 jours comprenant douze mois de 30 jours).

La «prime d'émission C» désigne, par rapport aux actions de classe C, la prime payée par tout souscripteur d'actions de classe C.

Art. 7. Le capital peut être augmenté ou diminué à tout moment par une résolution de l'assemblée des actionnaires, adoptée de la manière requise pour les modifications des présents statuts, conformément à l'article 18 ci-dessous.

La société peut émettre des obligations qui constituent chacun, avec une action du capital souscrit, une valeur mobilière. Les obligations ne sont pas convertibles en actions et ne sont sujet à remboursement par la société que conformément aux termes spécifiés dans l'obligation.

Art. 8. Sous réserve des modalités de l'article 6 ci-dessus, chaque action donne à son détenteur droit à une fraction de l'actif social et des profits de la société, en proportion directe du nombre d'action existantes.

Art. 9. A l'égard de la société, les actions de la société sont indivisibles, puisqu'on n'admet qu'un seul détenteur par action. Les co-détenteurs doivent désigner une unique personne pour les représenter vis-à-vis de la société.

Art. 10.

1) Principes gouvernant le transfert d'actions

En application d'un accord d'actionnaires (l'«accord») entre les actionnaires et en conformité totale avec cet accord, les actionnaires conviennent qu'aucun actionnaire ne peut transférer, vendre ou disposer autrement («transfert») de ses valeurs mobilières sans respecter les dispositions de l'accord et que tout transfert obéira aux principes suivants:

a) Droit de premier refus.

(i) Chaque actionnaire accorde aux autres actionnaires un droit de premier refus concernant des ventes futures de toutes actions et/ou valeurs mobilières. Chaque actionnaire informe de bonne foi les autres actionnaires, dès que possible, de l'initiation et des progrès de négociations pour le transfert éventuel de toutes actions et/ou valeurs mobilières à toute partie. Si un actionnaire propose de vendre ou de transférer une ou plusieurs de ses actions et/ou valeurs mobilières (l'«actionnaire vendeur») à toute partie bona fide de plein gré, cet actionnaire l'annonce d'abord par écrit et fait

une offre de vente (l'«annonce et offre») aux autres actionnaires (les «actionnaires non vendeurs»). L'annonce et offre décrit en détail, dans la mesure du raisonnable, le transfert proposé, en précisant le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à vendre ou à transférer (les «actions et/ou valeurs mobilières»), la période d'exécution de la vente ou du transfert, la nature de cette vente ou de ce transfert et l'évaluation de la somme attendue de l'opération (le «prix de la vente»).

ii) L'actionnaire non vendeur a le droit, exerçable par acceptation écrite (l'«acceptation») à l'actionnaire vendeur dans les 45 jours (la «période d'offre») suivant la réception de l'annonce et offre, d'acheter la totalité, mais pas moins que la totalité, des actions et/ou valeurs mobilières offertes aux mêmes conditions que celles du transfert proposé. Toute acceptation n'est considérée comme ayant été valablement donnée que sur la mise en gage simultanée, par l'actionnaire non vendeur à l'actionnaire vendeur, d'actions et/ou de valeurs mobilières pour un montant allant jusqu'à 10 % du prix de la vente (la «garantie de premier refus»). Dans le cas où l'actionnaire non vendeur n'achète pas les actions et/ou valeurs mobilières offertes dans les 30 jours suivant l'acceptation (ou une période plus longue, autorisée selon l'annonce et offre), ce dernier perd immédiatement la garantie de premier refus au profit de l'actionnaire vendeur et l'annonce et offre est considérée comme étant rejetée. Si l'acceptation n'a pas été valablement donnée à l'actionnaire vendeur pendant la période d'offre, l'annonce et offre est considérée comme étant rejetée.

iii) Si l'annonce et offre est rejetée ou considérée comme étant rejetée en application de l'article 10. (ii) ci-dessus, l'actionnaire vendeur peut, à condition de respecter l'article 1.2 de l'accord des actionnaires, transférer les actions et/ou valeurs mobilières offertes à toute personne, à un prix qui n'est pas inférieur au prix de la vente (et selon des termes et conditions qui ne sont pas, autrement, plus favorables au successeur proposé que le contenu de l'annonce et offre) (une «vente autorisée»). Chaque actionnaire convient de ne réaliser aucun transfert de tout ou portion de ses actions et/ou valeurs mobilières jusqu'à ce que et à moins que le successeur proposé, par un acte écrit satisfaisant pour les autres actionnaires, n'accepte de devenir un actionnaire et d'être lié par les termes et dispositions de cet accord et d'assumer tous les devoirs, responsabilités et obligations de l'actionnaire cédant. Lors de l'exécution de cet acte, le successeur proposé devient un actionnaire selon les termes de cet accord. Nonobstant tout avis contraire, tout actionnaire peut procéder à un transfert autrement interdit avec l'accord écrit unanime des autres actionnaires et avec l'approbation du conseil.

b) Droits d'accompagnement. Si, à tout moment, SEEF propose de transférer tout ou partie de ses actions de classe A et/ou valeurs mobilières de la société à toute partie lors d'une transaction bona fide de plein gré, ce qui constitue une vente autorisée en application de l'article 10.(1) (a) ci-dessus, IOMco a le droit de transférer en même temps que SEEF, au même prix et selon des termes et conditions identiques à ceux du transfert proposé, une part d'IOMco au pro rata du nombre d'actions de classe B et/ou valeurs mobilières nécessaire pour maintenir son pourcentage de propriété de fonds propres entièrement dilués dans la société, par rapport à celui de SEEF au niveau existant avant le transfert.

c) Droits d'entraînement. Si, à tout moment, SEEF propose de transférer tout ou partie de ses valeurs mobilières à une tierce partie au cours d'une transaction bona fide de plein gré, ce qui constitue une vente autorisée en application de l'article 10. (1) (a) ci-dessus, SEEF peut alors exiger qu'IOMco transfère toutes les actions et/ou valeurs mobilières détenues par IOMco à la tierce partie. Il sera exigé d'IOMco de transférer ses actions et/ou valeurs mobilières à la tierce partie, conformément à l'article 1.3 de l'accord des actionnaires, au même prix par action et selon des termes et conditions non moins favorables que ceux donnés à SEEF. Un transfert à une filiale de SEEF ne donne pas lieu aux droits d'entraînement selon cet article 10 (c).

d) Futures offres d'équité.

i) Sous réserve des exigences de l'article 5.1 de l'accord des actionnaires, au cas où la société propose d'entreprendre une émission de nouveaux titres, comme défini ci-dessus, celle-ci doit aviser par écrit chaque actionnaire de ses intentions, décrivant le type de nouveaux titres, ainsi que leur prix et les termes selon lesquels la société se propose de les émettre. Chaque actionnaire dispose de trente (30) jours après la délivrance de cet avis pour accepter d'acheter, au pro rata de la part de cet actionnaire, la quantité de nouveaux titres nécessaire pour maintenir son pourcentage entièrement dilué de propriété de fonds propres dans la société au niveau existant avant l'émission des nouveaux titres, au prix et selon les termes spécifiés dans l'avis, par un avis écrit à la société, spécifiant la quantité de nouveaux titres à acheter (l'«option pro rata»). Aux fins de cet accord, «nouveaux titres» désigne tout capital social (y compris les actions ordinaires et/ou les actions privilégiées) de la société, autorisé ou non à ce moment, ainsi que les droits, options ou warrants d'acheter ce capital social, et les titres, quel que soit leur type, qui sont ou peuvent devenir convertibles en capital social.

ii) Au cas où un actionnaire choisit de ne pas exercer l'option pro rata qui lui est accordée par le présent article 10 (1) (d), cet actionnaire peut choisir, à sa seule discrétion, de transférer son option pro rata à toute partie bona fide de plein gré. Si un actionnaire se propose de vendre ou de transférer son option pro rata à toute partie bona fide de plein gré, ce dernier doit d'abord en avvertir par écrit les autres actionnaires et leur faire une offre de vente (l'«annonce et offre d'option»). L'annonce et offre d'option décrit en détail, de manière raisonnable, la période pour l'exécution et la réalisation de la vente ou du transfert, la nature de cette vente ou de ce transfert et l'évaluation de la somme attendue de la compensation (la «compensation de vente d'option»).

iii) L'actionnaire non transférant a le droit, exerçable par acceptation écrite (l'«acceptation d'option») à l'actionnaire transférant dans les 45 jours (la «période d'offre d'option») suivant la réception de l'annonce et offre d'option, d'acheter l'option pro rata selon les mêmes termes que le transfert proposé. Toute acceptation d'option ne sera considérée comme ayant été valablement donnée que sur la mise en gage simultanée, par l'actionnaire non transférant à l'actionnaire transférant, de fonds immédiatement disponibles équivalents à 10 % de la compensation de vente d'option (la «garantie d'option»). Dans le cas où l'actionnaire non transférant n'achète pas l'option pro rata dans les 30 jours suivant l'acceptation d'option (ou une période plus longue, autorisée selon l'annonce et offre d'option), ce dernier perd immédiatement la garantie d'option au profit de l'actionnaire transférant et l'annonce et offre d'option est considérée comme étant rejetée. Si l'acceptation d'option n'a pas été donnée valablement à l'actionnaire transférant pendant la période d'offre d'op-

tion, l'annonce et offre d'option est considérée comme étant rejetée et l'actionnaire transférant peut transférer l'option pro rata à toute personne, pour un prix qui n'est pas inférieur à la compensation de vente d'option (et selon des termes et conditions qui ne sont pas, autrement, plus favorables au successeur proposé que le contenu de l'annonce et offre d'option).

(iv) Les actionnaires conviennent que toute diminution du capital social, ou regroupement d'actions seront entrepris sur base proportionnelle parmi toutes les classes d'actions.

2) Définitions et interprétation

En ce qui concerne l'article 10 (1) ci-dessus, (i) sauf disposition contraire des présents statuts, les termes valorisés non autrement définis ici ont la signification précisée dans l'accord des actionnaires et (ii) en cas de contradiction de sens des termes entre l'accord des actionnaires et les présents statuts, la signification donnée dans l'accord des actionnaires prévaut.

Art. 11. Les transferts d'actions doivent être enregistrés par acte notarié. Les transferts ne sont pas valides vis-à-vis de la société ou de tierces parties à moins d'avoir été notifiés à la société ou acceptés par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La société tient un registre de ses actions («registre») au siège social de la société, où il peut être consulté par tout actionnaire. Le registre reprend (i) les nom et adresse de chaque actionnaire; (ii) le nombre d'actions détenues par chacun de ces actionnaires; (iii) les restrictions de transfert applicables aux actions; (iv) les paiements effectués sur les actions; et (v) les détails de tous les transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription au registre. Les actions et les valeurs mobilières sont représentées par des certificats délivrés par la société («certificats d'actions»), lesquels certificats d'actions sont annotés de manière à refléter les restrictions et conditions de transfert et de rachat, y compris toutes restrictions et conditions convenues par un actionnaire et notifiées à la société.

Toute action et/ou valeur mobilière n'est émise que sous forme nominative et les nom et adresse de son détenteur sont notés dans le registre correspondant. La personne au nom de qui une action ou valeur mobilière est enregistrée dans le registre respectif en est la propriétaire et détentrice officielle et est considérée comme telle à toutes fins. Les actions et valeurs mobilières demeurent en tout temps sous forme nominative.

Art. 12. La société n'est pas dissoute pour cause de décès, suspension de droits civils, insolvabilité ou faillite de l'un des actionnaires.

Art. 13. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, actionnaires ou non de la société. Les administrateurs sont désignés, pour une période de six ans maximum, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et ils remplissent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Le conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires (une «assemblée d'actionnaires») de la manière suivante:

c) Les détenteurs d'actions de classe A de la société ont le droit de désigner, en vue de nomination, trois membres du conseil d'administration (les «administrateurs A»);

d) Les détenteurs d'actions de classe B de la société ont le droit de désigner, en vue de nomination, un membre du conseil d'administration (les «administrateurs B»).

Tous les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum. Le nombre d'administrateurs peut être modifié par une résolution passée lors d'une assemblée d'actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs places vacantes au conseil d'administration, celui-ci convoque immédiatement une assemblée spéciale des actionnaires, qui doit se tenir à la première date possible et lors de laquelle un nouvel administrateur est désigné.

Lors de négociations avec des tierces parties, le conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et toutes opérations conformes à l'objet de la société, pour autant que les termes du présent article aient été observés.

Tous les pouvoirs non explicitement réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La société est liée par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs. Le président du conseil d'administration peut se voir accorder l'autorité d'engager la société sur des sujets spécifiques par sa seule signature, à condition qu'il agisse dans le cadre des pouvoirs accordés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil d'administration définit les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de son agent, la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions relatives à sa tâche.

Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des administrateurs composant un quorum. Chacun des membres du conseil d'administration, présent ou représenté, dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, cependant, la voix du président du conseil est déterminante.

Art. 14. Sans préjudice des dispositions obligatoires de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, aucune résolution du conseil ne peut être valablement adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration à moins qu'un quorum ne soit présent ou représenté à cette réunion. Un quorum est considéré comme présent ou représenté si trois administrateurs sont présents ou représentés.

Une résolution du conseil adoptée par écrit avec le consentement unanime de tous les administrateurs équivaut à une résolution du conseil dûment prise lors d'une réunion du conseil d'administration. Dans ce cas, chaque administrateur se voit adresser un projet explicite de la ou des résolutions du conseil devant être approuvées et il vote par écrit sur une ou plusieurs copies qui, collectivement, constituent une résolution écrite du conseil.

Art. 15. Le conseil d'administration peut élire un président en son sein. Il peut également désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et est responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires.

Les résolutions du conseil d'administration sont enregistrées dans le procès-verbal, qui doit être signé par le président et le secrétaire ou par un notaire, et enregistrées dans le livre de la société.

Les copies ou extraits de ce procès-verbal, qui peuvent être produits lors de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, par le secrétaire ou par un autre administrateur.

Le président préside toutes les assemblées d'actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre président pro tempore par vote à la majorité présente lors de toute réunion ou assemblée.

Le conseil d'administration se réunit à la demande du président ou de deux administrateurs, à l'endroit précisé dans la convocation. La convocation, qui reprend l'ordre du jour, est envoyée par lettre (envoyée par courrier exprès ou par courrier spécial), télégramme, télex ou fax au domicile des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances doit être énoncée dans la convocation et auquel cas une convocation faite par téléfax et/ou télégramme 24 heures avant la date prévue pour la réunion est suffisante. Il est possible de renoncer à cette convocation par consentement écrit (ou par fax, télégramme ou télex) de chaque administrateur. Des convocations séparées ne sont pas requises pour les réunions individuelles qui se tiennent aux lieux et dates précisés dans un échéancier précédemment adopté par résolution du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables sont accomplis pour que chaque administrateur reçoive, suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil, une copie des documents et/ou du matériel à discuter ou à approuver par le conseil lors de telles réunions.

Tout administrateur peut agir par procuration lors toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. L'utilisation d'un équipement de vidéoconférence et de téléconférence est permis et les administrateurs qui font usage de cette technologie sont considérés comme étant présents et autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes peuvent également être exprimés par écrit ou par fax, télégramme ou télex, ou encore par téléphone, à condition que ces votes soient plus tard confirmés par écrit.

Art. 16. Les administrateurs n'assument, du fait de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement passé valablement par eux au nom de la société.

Art. 17. Les opérations de la société sont supervisées, comme prévu par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, ils agissent en collegium et constituent le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui se termine lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante.

Art. 18. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la société représente la totalité du corps des actionnaires de la société.

L'assemblée générale des actionnaires a compétence dans toutes les matières qui lui sont réservées par la loi et celles pour lesquelles le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite l'approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Chaque actionnaire autre que les détenteurs d'actions de classe C a le droit de vote, avec un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent. Un actionnaire peut agir par procuration lors toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit ou par fax, télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Conformément à l'article 67 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les résolutions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à la majorité des voix.

Conformément à l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les résolutions collectives de modification de toute disposition des présents statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par une majorité des 2/3 des voix. Cependant, la nationalité de la société ne peut être modifiée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être accrus qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans notification ou publication préalable.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société (ou dans tout autre lieu au Luxembourg précisé dans la convocation) le 15 mai à 16h30 et pour la première fois en 2003.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger si, selon le jugement absolu et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires, ordinaires et extraordinaires, peuvent se tenir aux lieux et dates précisés dans leurs convocations respectives. Elles peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu.

Art. 20. L'exercice social de la société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année, qui commence à la date de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

Art. 21. Chaque année, par référence au 31 décembre, les comptes de la société sont établis et le conseil d'administration prépare un inventaire reprenant une indication de la valeur des actifs et des dettes de la société.

Chaque actionnaire peut consulter l'inventaire, le bilan et les comptes de pertes et profits ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes au siège social de la société.

Art. 22. Déduction faite des frais généraux, des amortissements et des dépenses, les bénéfices bruts de la société, repris dans les comptes annuels, représentent les bénéfices nets. Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la société est alloué à une réserve statutaire, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social nominal de la société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en application de l'article 6 des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes provisoires, conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Art. 23. Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par les actionnaires, qui définiront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Pour tous les points non spécifiques dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Souscription - Libération

Les statuts ayant ainsi été établis, les parties en comparution déclarent souscrire la totalité du capital comme suit:

Souscripteur	Classe des actions	Nombre d'actions	Capital d'actions en dollars américains	Prime d'émission	%
SEEF HOLDING LTD., préqualifiée	A	1.000	50.000		90,90
GERRARD ENTERPRISES LLC, préqualifiée	B	100	5.000		9,10
Total		1.100	55.000		100,00

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille dollars américains (55.000,- USD) est maintenant à la disposition de la société; preuve en a été donnée au notaire soussigné, qui le confirme.

Constatation

Le notaire soussigné déclare que les conditions stipulées à l'article 26, tel qu'amendé, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Estimation

Aux fins d'enregistrement, le capital de cinquante-cinq mille dollars américains (55.000,- USD) est estimé à 54.722,56 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) La société sera gérée par quatre administrateurs.
- 2) Sont nommés administrateurs:

Administrateurs A

* M. Ronald O. Drake, company director, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,

* Mr David L. Mathewson, company director, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller

Administrateur B

* M. Dragan Solak, company director, residing professionally at Branka Radicevica 9, Kragujevac, Serbia.

Leur mandat expirera à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2007.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, dont le siège social est établi à Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2003.

- 4) Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, le texte anglais aura foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 30, case 9. – Reçu 608,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38210/220/870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.894.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mars 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38140/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

UKASSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.812.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mars 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

UKASSE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38141/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Unterschriftenverzeichnis

List of Authorized Signatures

Liste des signatures autorisées

Januar / January / Janvier 2002

Die rechtsverbindliche Zeichnung für unser Haus erfolgt durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei der nachstehend genannten Personen, von denen eine der Gruppe A angehören muss.

Our institution will be legally bound by the joint signature of any two of the persons indicated below of whom at least one must be of group A.

Notre maison sera valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins deux des mandataires ci-dessous indiqués dont au moins un de la catégorie A.

Mitglieder des Verwaltungsrates - Gruppe A

Members of the Board of Directors - Group A

Membres du Conseil d'Administration - Catégorie A

Herr Hubertus Freiherr von Rukavina
Vorsitzender / Chairman / Président

Herr Detlef Bierbaum
Herr Jean Donat Calmes
Herr Harry Rosenbaum.

Geschäftsführer / General Managers / Directeurs généraux

Herr Alfons Klein
Herr Mirko von Restorff
Herr Harry Rosenbaum.

Direktor - Gruppe A / Manager - Group A / Directeur - Catégorie A

Herr Stefan Justinger.

Abteilungsdirektor - Gruppe A / Deputy Manager - Group A / Sous-Directeur - Catégorie A

Herr Dirk van den Berg
Herr Fernand Blum
Herr Romain Goerens
Herr Hans-Josef Hartmann
Herr Robert Ries
Herr Paul Thilmany.

Prokuristen - Holders of Procuration - Fondés de pouvoir

Herr Serge Brighi
Frau Claudia Gentgen
Herr Ralph Hilbert
Herr Peter Hofmann
Frau Huguette Lang
Herr Klaus Meschede
Herr Jérôme Reyter
Herr Marc Sauber
Herr Andreas Schmitt
Herr Alexander Smyk
Herr Christopph Zeimentz.

Handlungsbevollmächtigte - Gruppe B / Authorized signatories - Group B / Mandataires commerciaux - Catégorie B

Herr Michael Alff
Herr Christian Felten
Frau Claudine Goedert
Frau Andrée Hermann
Herr Sacha Kienzl
Herr Stefan Kramer.

Handlungsbevollmächtigte / Authorized signatories / Mandataires commerciaux

Herr Oliver Marx
Herr Pascal Niemeyer
Frau Ulrike Oppenhäuser-Mühlen
Frau Pia Schabio
Herr Günter Stemper
Herr Andreas Vogelpohl
Frau Anja Wambach.

*Prokura - Spezialvollmacht - Gruppe A
Holders of Procuration - Special Authorization - Group A
Fondés de pouvoir spéciaux - Catégorie A*

Herr Alexis Decarnière
OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

*Handlungsbevollmächtigte - Spezialvollmacht - Gruppe B
Authorized signatories - Special Authorization - Group B
Mandataires commerciaux spéciaux - Catégorie B*

Herr Marco Lehr
OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Signatures / Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38184/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
